



Mairie
Grande rue
25320 CHEMAUDIN ET VAUX
☎ : 03.81.58.54.85

mairie@chemaudinetvaux.fr

MAIRIE DE CHEMAUDIN ET VAUX

Réglementation des rassemblements de personnes à Chemaudin et Vaux
Arrêté n° 2026-17

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT DE POLICE DU MAIRE

Le maire de la commune de Chemaudin et Vaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^e classe,

Considérant la recrudescence des incivilités, de tapages nocturnes, de dégradations sur la voie publique et sur les propriétés privées, des agressions physiques constatées,

Considérant que ces faits sont confirmés par la gendarmerie de Saint-Vit,

Considérant que pour garantir la sécurité et la tranquillité publique,

ARRETE :

Article 1 : A compter du 01/07/2026, tout rassemblement de personnes devant la boulangerie et autour de l'abribus situé Grande Rue à Chemaudin et Vaux, est interdit à partir de 22 heures jusqu'à 8 heures.

Article 2 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Doubs
- Gendarmerie de Saint-Vit

A Chemaudin et Vaux, le 01/07/2026

Le Maire,
MINORET Serge

